

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 février 2015

1^{ère} séance

Ouverture de la séance à 20h30

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Aracely RENNIS à François BORDILLON Simone BESSE à Guy LONGEQUEUE Carole MORIN à Jean-Paul GRADOR Nathalie RAUFLET à Jean-François BUISSON Laëtitia ROUGERIE à Claude PEGOURDIE	<u>Absents :</u>
--	-------------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATIONS

1/ ELECTION D'UN ADJOINT

Suite au décès de Jean-Pierre LAVAUD, Madame Sophie DESSUS, Députée-Maire d'Uzerche, propose l'élection d'un nouvel Adjoint et invite les membres de l'assemblée, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, à faire acte de candidature.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à bulletins secrets,

MAINTIENT le nombre d'adjoints au nombre de 5

DIT que Catherine MOURNETAS est élue adjointe au Maire à compter de ce jour

2/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner trois représentants de l'Assemblée Communale, en plus du Maire, pour constituer la nouvelle Commission chargée d'étudier les appels d'offres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE, pour constituer la commission d'appel d'offres :

- Mme Sophie DESSUS, Présidente de droit, Maire,

10 rue des Buges 19140 UZERCHE,

- M. Jean-Paul GRADOR, Maire-Adjoint, membre titulaire

8 rue de la Justice 19140 UZERCHE,

- **M. François FILLATRE, Conseiller Municipal, membre titulaire**
Route d'Eyburie, Moussour, 19140 UZERCHE
- **M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal, membre titulaire**
2, rue du Bois Foirail 19140 UZERCHE,
- **M. Claude PEGOURDIE, suppléant de Jean-Paul GRADOR**
La Borde, 19140 UZERCHE
- **M. Guy LONGEQUEUE, suppléant de François FILLATRE**
15, route d'Espartignac 19140 UZERCHE
- **Mme Geneviève WENDER-DUPUIS, suppléante de Philippe NOUVET**
Bd Joliot Curie, 19140 UZERCHE

3/ FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Fédération Départementale d'Electricité

CONSIDERANT que l'Assemblée Communale doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

à bulletins secrets et à l'unanimité

DESIGNE pour siéger au sein de la Fédération Départementale d'Electricité

- **M. Claude PEGOURDIE, Conseiller Municipal**
La Borde 19140 UZERCHE
- **M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire**
8 rue de la Justice 19140 UZERCHE

et les délégués suppléants qui sont respectivement :

- **Mme Catherine MOURNETAS, Conseillère Municipale**
37, rue Paul Langevin 19140 UZERCHE
- **M. François FILLATRE**
Moussours 19140 UZERCHE

4/ ZONE DES PATUREAUX - BUDGET ANNEXE

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la zone d'activité des Patureaux dont une première tranche de travaux de voirie a été réalisée en 2014.

À ce jour plusieurs acteurs économiques se sont fait connaître pour acquérir des parcelles pour installer leurs futures sociétés.

Des permis sont autorisés, d'autres en cours d'instruction et des contacts nous laissent supposer un développement rapide des constructions. C'est pourquoi la viabilisation des lots doit être engagée rapidement afin de raccorder les parcelles aux différents réseaux collectifs.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant :

- à lancer la consultation des travaux des réseaux de viabilisation de la zone des Patureaux par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics ;
- à signer les marchés avec les entreprises retenues de la consultation de la commission d'ouverture des plis et toutes autres pièces contractuelles nécessaires au bon déroulement des travaux

- à lancer toutes autres consultations nécessaires à la réalisation de cette zone d'activité et à signer les marchés et autres pièces contractuelles à l'issue de la consultation de la commission d'ouverture des plis

2°/ **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits de l'exercice correspondant

5/ SITE DE LA PAPETERIE - AMENAGEMENT URBAIN ENTREE NORD - DOSSIER DETR 2015

Approbation des demandes de subventions aux différentes institutions

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT. Ce projet s'inscrit dans le développement économique et touristique de la Commune tout en favorisant l'aspect sociétal du développement durable.

Afin de rendre ce quartier plus attractif et notamment favoriser le développement des services publics, la Poste, un cabinet d'assurance, mais également un lieu de formation et d'accueil de différents commerces, la commune a souhaité aménager une place traversante à l'entrée du site avec une signalétique adaptée au développement économique et touristique de ce nouveau quartier d'Uzerche.

Cet aménagement a également pour objectif de sécuriser ce lieu où ont été constatés divers accidents récents.

à l'unanimité

1°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant,

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,

- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°/ **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit

Etat DETR - Taux pivot 25% + Bonus Développement Durable 10% Au titre de l'axe 4 -Projets structurants	105 000,00 €
REGION - 10%	30 000,00 €
DEPARTEMENT - 10%	30 000,00 €
Autre institutions - Europe, AET,.....	50 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	85 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €

3°/ **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

6/ SITE DE LA PAPETERIE - ESPACE A VOCATION CULTUREL ET ARTISTIQUE

- 1ère tranche financière et fonctionnelle
- Espace métiers d'arts et création artistique
- Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT et d'autres financeurs publics ou privés

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT. Ce projet s'inscrit dans le développement économique et touristique de la Commune tout en favorisant l'aspect sociétal du développement durable.

Madame le Maire rappelle les projets déjà réalisés qui ont permis de favoriser l'attractivité de ce nouveau quartier d'Uzerche, avec notamment l'accueil de commerces, de services publics mais également un lieu de formation à destination de détenus en fin de peine. L'espace de la salle des machines (ex Espace Mémoire) a accueilli sur l'été 2014 près de 10 000 visiteurs pour découvrir l'exposition CUECO. La halle huguenot réhabilitée avec une première tranche de travaux permettant de disposer d'un plateau de 600 m², a quant à elle permis d'organiser un salon des métiers d'arts, un salon

du livre jeunesse, les mardis d'Uzerche (en cas d'intempéries) et bien d'autres événementiels nécessitant un espace conséquent (séminaires d'entreprises par exemple).

A ce jour, indépendamment de la mise en place d'une microcentrale portée par une société d'économie mixte, le projet phare de la salle de spectacle reste à réaliser, en dehors de l'aménagement du bâtiment situé au fond du quartier. Cet équipement à vocation culturelle et artistique de rayonnement interrégional permettra de proposer des spectacles de danse, musique, théâtre, mais aussi d'accueillir dans ses annexes des espaces dédiés aux métiers d'arts, à la création et à l'échange artistique.

Compte-tenu du coût de cet investissement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cet équipement en 2 tranches financières et fonctionnelles. La présente délibération concerne le réaménagement de l'ancien moulin qui accueillera le pôle dédié aux métiers d'arts et à la création et à l'échange artistique, partie intégrante à terme de l'ensemble immobilier à vocation culturelle et artistique.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions publiques ou privées
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°/ VOTE le plan de financement comme suit

ETAT - FNADT	400 000,00 €
RÉGION - CPS - 8%	120 000,00 €
DÉPARTEMENT - 10%	150 000,00 €
Autres subventions - (Feder, leader, TEPCV)	300 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	630 000,00 €
TOTAL	1 600 000,00 €

3°/ DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

7/ SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE, UZERCHE, TERRITOIRE DE PROJETS

Cautionnement de la commune à hauteur de 50% pour le prêt Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la SEM

M. Jean-Paul GRADOR rappelle la réalisation de 2 microcentrales hydroélectriques sur la commune d'Uzerche, sur les sites de la Minoterie et Papeterie. Ce projet est porté à ce jour par une SEM dont l'actionnaire majoritaire est la commune d'Uzerche avec 51 % des parts sociales.

Le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts pour financer ce projet nécessite l'apport d'une garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 073 340 euros souscrit par la Société d'Economie Mixte "Uzerche Territoire d'Energies Positives".

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

à l'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Uzerche accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 073 340 euros souscrit par la Société d'Economie Mixte "Uzerche Territoire d'Energies Positives", ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la réalisation de 2 microcentrales hydroélectriques sur la commune d'Uzerche (19140), sur les sites de la Minoterie et Papeterie.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PSPL (enveloppe PCV/ENR)
Montant :	2 073 340 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	20 ANS
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Taux de progressivité des échéances :	: Sans objet

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

8/ NUMÉRISATION DU FILM « KNOCK OU LE TRIOMPHE DE LA MÉDECINE » (1925, RENÉ HERVIL)

Approbation de la numérisation du film et demande de subvention auprès de la DRAC

Madame Catherine MOURNETAS rappelle qu'un film tourné à Uzerche en 1925 par René Hervil « Knock ou le triomphe de la médecine » est actuellement archivé sur ses bobines d'origine au Centre National de la Cinématographie, film ayant fait l'objet d'une projection spéciale en février 2011 à Uzerche, durant laquelle il a été constaté l'intérêt historique de l'œuvre et l'impérative nécessité de sa sauvegarde sur support numérique. Suite à négociations avec les différents ayants-droits par le biais d'un avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, l'autorisation de numérisation par la ville a été obtenue. Celle-ci, au vu des supports d'origine, ne peut être effectuée que par un laboratoire spécialisé, expert dans son domaine.

Pour numériser ce film, l'expert contacté a établi un descriptif du travail à effectuer et un devis pour les travaux d'un montant de 5 100,00€HT (soit 6 099,60 €TTC).

Pour cette raison, Madame Catherine MOURNETAS invite désormais le Conseil Municipal à approuver cette numérisation, à voter leur financement et à solliciter de la DRAC une subvention de 50% du montant H.T. de la dépense au titre de la collecte de fonds d'archives et de la numérisation de celles-ci.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** les travaux de numérisation du film « Knock ou le triomphe de la médecine » de René Hervil (1925) qui s'élèvent à **5100€ H.T.**

2°/ **VOTE** le plan de financement des travaux qui s'établit comme suit :

<i>Subvention de la DRAC 50 % du HT</i>	2 550 €
<i>Fonds libres ou emprunt</i>	2 550 €
<i>Total HT</i>	5 100 €

3°/ **SOLLICITE** de la DRAC l'attribution d'une subvention au titre de la collecte de fonds d'archives et de la numérisation de celles-ci.

4°/ **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5°/ **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

9/ QUATRIÈME SALON DES MÉTIERS D'ART D'UZERCHE SEPTEMBRE 2015

Approbation de l'organisation du Salon des métiers d'art d'Uzerche 2015

Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général

Mme Catherine CHAMBRAS, adjointe au Maire, indique que suite aux succès des manifestations de 2008, 2010 et 2013 avec plus de 2000 visiteurs et une exposition médiatique régionale forte, la ville d'Uzerche souhaite organiser son quatrième Salon des Métiers d'Art les **19 et 20 septembre 2015** dans la Halle Huguenot du quartier de la Papeterie. Bénéficiant d'une surface d'exposition importante, ce salon sera l'occasion de découvrir le talent d'une quarantaine d'artisans d'art sélectionnés pour leurs compétences et la reconnaissance par leurs pairs d'un savoir-faire exemplaire.

Aussi, afin de réaliser cette manifestation, il est proposé à l'assemblée de solliciter des subventions auprès de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin (Contrat de progrès des Métiers d'Art) et du Conseil Général.

à l'unanimité

1°/ **APPROUVE** l'organisation du Salon des Métiers d'Art d'Uzerche les 19 et 20 septembre 2015.

2°/ **VOTE** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Budget prévisionnel SMA 2015

Dépenses		Recettes	
Communication	9 220,00 €	Recettes propres	3 200,00
Invitations + affiches 120/176	800,00 €	Droits d'inscription (80€x40)	3 200,00
Affiches A3 + flyers	600,00 €		
Dépliant	300,00 €		
4e de couverture Vivre Uzerche	100,00 €		
Encart l'Echo	400,00 €		
Encart La Montagne	2 300,00 €		
Impression kakémono	120,00 €		
Frais de port invitations inauguration	300,00 €		
Valorisation personnel administratif	4 300,00 €		

Organisation	29 090,00 €	Subventions	22 750,00
Location de stands	9 000,00 €	Conseil Général	7 000,00
Agent de sécurité	1 000,00 €	Chambre Régionale des Métiers d'Art	15 750,00
Frais de port organisation	90,00 €		
Valorisation personnel administratif/technique	19 000,00 €		
Réception	2 700,00 €	Autofinancement	15 060,00
Location Halle Huguenot	1 700,00 €	Ville d'Uzerche	15 060,00
Chauffage salle 3 jours	400,00 €		
Frais divers de réception	500,00 €		
Location logement exposants	100,00 €		
Total Général	41 010,00 €	Total Général	41 010,00 €

3°/ SOLLICITE de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin l'attribution d'une subvention

4°/ SOLLICITE du Conseil Général l'attribution d'une subvention

5°/ MANDATE Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°/ DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant

10/ OFFICE DE TOURISME

Approbation d'une convention d'occupation à souscrire

Guy Longequeue rappelle que l'association loi 1901 gérant actuellement la compétence office du tourisme occupe des locaux, propriété de la ville d'Uzerche.

Sachant que cette compétence communautaire est désormais gérée en interne par la communauté, et que les services communautaires vont occuper les locaux précédemment utilisés par l'association, il y a lieu de modifier la convention d'occupation avec la ville d'Uzerche.

à l'unanimité

1°/ Met fin à la convention souscrite actuellement avec l'association

2°/ Autorise Madame la députée maire à signer une nouvelle convention ainsi que tous les documents si rattachant avec la communauté de communes du pays d'Uzerche, en charge de ce nouveau service public

11/ BATIMENT ATELIER DE LA PAPETERIE

Approbation des statuts d'un syndic de co-propriété

Cession d'un lot immobilier.

Monsieur Jean-Paul Grador, Maire-Adjoint, rappelle que la commune a aménagé au rdc du bâtiment Atelier du quartier de la papeterie, divers locaux commerciaux dans lesquels se sont déjà installés une librairie, une pizzeria, et très prochainement l'agence de la Poste.

M. Grador indique que la commune a été contactée pour céder le dernier local, afin qu'une activité d'assurance puisse s'installer.

De fait, la commune a demandé aux services des Domaines de bien vouloir établir une proposition de cession des murs commerciaux non occupés d'une superficie utile de 43m².

Sachant que pour installer une activité, le propriétaire des murs aura à aménager les lieux, donc à investir très fortement dans le local, notamment s'il souhaite construire une mezzanine, il a été convenu que la cession se ferait au prix de 27.500€.

Cette vente d'un local commercial va générer l'obligation de créer un syndic pour le bâtiment, afin que les copropriétaires puissent participer aux frais du bâtiment (assurance, maintenance, ...) selon leur quote-part de superficie.

M. Grador rappelle que la Commune a été autorisée par M le Préfet pour expérimenter la gestion de syndic public, comme c'est déjà le cas à la résidence Henri Queuille, et qu'il en sera de même au cas présent.

à l'unanimité

1°/ APPROUVE la cession d'un local commercial propriété communale cadastré section AK n°292, local situé le plus à l'est, d'une superficie d'environ 43 m², au prix de 27.500€

2°/ PRECISE que l'acte sera passé par l'étude de Me Montmaur, Notaire à Uzerche,

3°/ DIT qu'il y a donc nécessité de créer un syndic pour gérer ce bâtiment dans lequel ont été construits au total 4 locaux commerciaux au rdc, et divers salles de réunions au 1er niveau, afin de pouvoir répartir les charges de copropriété,

4°/ DIT que les services communaux sont habilités pour créer et gérer ce syndic de copropriété

5°/ AUTORISE Mme le Maire ou son 1er adjoint, à signer tous les actes relatifs à cette session ainsi qu'à la création du syndic jusqu'à la première assemblée générale de celui-ci.

12/ PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIGEOIS

Avis à donner sur la révision simplifiée engagée par cette collectivité

Retiré de l'ordre du jour

13/ SYNDICAT PUY DES FOURCHES

Adhésion des communes d'ESPARTIGNAC et de NAVES

M. Jean-Paul GRADOR fait part au Conseil Municipal de la délibération du comité syndical de Puy des Fourches en date du 06 octobre 2014.

Il rappelle l'intérêt pour le syndicat de mettre en œuvre le projet de restructuration de la ressource, à partir d'un prélèvement sur la Vézère, et d'assurer en commun la réorganisation des moyens de production transfert avec les communes d'Espartignac et de Naves qui sont elles-mêmes concernées par ce projet.

à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion des communes d'Espartignac et de Naves au syndicat Puy des Fourches pour la compétence « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère ».

14/ BUDGET ANNEXE COMMUNAL - Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC

Autorisation de transférer les charges et recettes constatées au 31/12/2014 au BUDGET Annexe de la Communauté de Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et suivants ;

VU la délibération du 12/12/2001 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

VU l'avenant au contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux pour mener à bien la mission SPANC sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la CCPU dispose, au titre de ses compétences optionnelles, de la compétence SPANC depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

A l'unanimité

- 1°/ **CONFIRME** le transfert de la compétence SPANC à la CCPU depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- 2°/ **DECIDE** de clôturer le service SPANC de la commune d'Uzerche - budget assainissement ;
- 3°/ **DECIDE** de transférer le résultat constaté ce jour, à la CCPU, soit un résultat bénéficiaire de 3 875,00 € ;
- 4°/ **DIT** que la CCPU se substituera ipso facto à la commune d'Uzerche pour percevoir les encaissements à recevoir, payer les dettes éventuelles à devoir et pour mener à bien toutes les opérations en attente, et notamment la déclaration 2015, au titre des « contrôles installations assainissement collectif - année 2014 », reste à réaliser auprès de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE, pour bénéficier de la subvention correspondante ;
- 5°/ **DIT** que les archives relatives aux contrôles SPANC, détenues par la mairie d'Uzerche, seront transmises à la CCPU qui en assumera la charge et la responsabilité, pour la bonne gestion du service ;
- 6°/ **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires permettant la bonne exécution de la présente délibération.

15/ SIAV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Approbation de modification statutaire du syndicat

En application des dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement dans sa version issue de l'article 56 de la loi numéro 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les communes seront compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence peut être transférée, pour tout ou partie, par le bloc communal aux syndicats mixtes intervenant déjà en tant que maître d'ouvrage dans l'entretien des rivières et la gestion des cours d'eau, tel que le SIAV.

Monsieur Fillatre propose d'approuver la modification des statuts du SIAV à partir du 1er janvier 2015, en ajoutant à ses compétences actuelles un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies aux alinéas 1, 2,5 et 8, ainsi que la mission définie à l'alinéa 12 du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE**